

# **Avis détaillé des services départementaux**

## **Projet de SCoT ( Schéma de Cohérence Territoriale) arrêté**

### **du Pays de Brocéliande**

Par délibération en date du 11 juin 2025, le comité syndical du syndicat mixte du Pays de Brocéliande a arrêté le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), approuvé le 19 décembre 2017.

Les documents arrêtés ont été transmis au Département le 26 juin 2025.

#### Le contexte :

Le SCOT du Pays de Brocéliande couvre un territoire de 33 communes qui appartiennent à 3 communautés de communes :

- Brocéliande Communauté composée de 8 communes ;
- Montfort Communauté, composée de 8 communes ;
- Communauté de communes Saint-Méen-Montauban, composée de 17 communes.

Cette révision du SCOT a pour objectif la prise en compte des évolutions législatives depuis 2017 notamment :

- la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets. Cette dernière loi introduit l'obligation de présenter des objectifs de sobriété foncière et de réduction de l'artificialisation des sols avec effet à la date de promulgation de la loi, soit le 22 août 2021.

Ainsi cette révision prévoit l'intégration d'un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), la mise en place des échelons nécessaires à l'atteinte de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et la mise en place d'un observatoire territorial de suivi des objectifs et de l'artificialisation.

De plus, la révision du SCOT doit permettre d'intégrer plusieurs documents de planification de rang supérieur qui ont été adoptés notamment le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Bretagne, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et le Schéma Régional des Carrières.

#### Les remarques et réserves formulées par le Département

Le projet de SCOT a été transmis à l'ensemble des services concernés du Département et appelle les observations suivantes :

## I. Environnement :

### A. Les espaces naturels

- Les Zonages environnementaux

L'état initial de l'environnement (EIE) liste les différents zonages sans distinguer le niveau de préservation induit. Ils devraient être distingués les zonages d'inventaire, de contractualisation, de maîtrise foncière et réglementaire.

Concernant le chapitre relatif aux Espaces naturels sensibles, 2 sites ont été omis :

- ENS départemental « Tourbière de Lambrun »
- ENS labellisé « Bois Gesbert » (cf. carte SCOT\_Brocélande\_ENS)

Il est recommandé d'ajouter un tableau de synthèse identifiant l'ensemble des sites, leurs surfaces et les milieux concernés, comme cela est fait pour les autres zonages environnementaux. En complément, il serait pertinent de préciser les sites entrant dans le dispositif de labellisation ENS (Bois Gesbert, Sentier du Blavon, Buttes de la Hautière, Landes et bois de Trekoët), pour lesquels les propriétaires / gestionnaires sont les communes avec l'accompagnement technique et financier du Département.

En outre, nous vous engageons à préciser les zones de préemption environnementales mise en place sur le Pays de Brocéliande (cf. carte SCOT\_Brocélande\_ENS).

- Les Trames verte et bleue

La définition des trames verte et bleue s'appuie sur le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) (réservoirs biologiques régionaux, perméabilité des territoires). Sur les données du SCOT 2017, celles des intercommunalités et la trame Mammifères du Groupe mammalogique breton. Toutefois, la méthodologie ayant conduit à la définition des réservoirs de biodiversité et aux corridors du Pays de Brocéliande n'est pas précisée, ce qui rend difficile l'appréhension des éléments clés des trames à prendre en compte, d'autant que les cartes de synthèse diffèrent entre l'état initial de l'environnement (EIE) et le projet d'aménagement stratégique (PAS).

Au regard des spécificités du Pays de Brocéliande, un travail par sous-trame forêts, bocages (haies et prairies), landes, cours d'eau et zones humides – en exploitant la cartographie des grands types de végétation établie par le Conservatoire botanique national de Brest et les autres données bibliographiques disponibles – semble nécessaire. Il permettrait de bien caractériser les réservoirs de biodiversité et les corridors du territoire.

- La trame verte :

Bien que les prairies soient distinguées des terres labourables dans l'état initial de l'environnement (EIE), point fondamental au regard de la valeur intrinsèque de ces milieux et des services écosystémiques rendus, elles n'apparaissent pas comme composante de la trame verte. Or, les prairies naturelles (ou permanentes – si l'on considère la nomenclature agricole), caractéristiques du territoire breton et particulièrement du Pays de Brocéliande, sont un outil de production fourrager très économe en intrants en comparaison au maïs, marqueur paysager avec les haies et talus, support de biodiversité, et rendant de nombreux services écosystémiques (stockage de carbone, infiltration et épuration des eaux, protection des sols...). 73% des prairies naturelles bretonnes ont disparu entre 1970 et 2010, cette dynamique défavorable se poursuit. Il aurait d'ailleurs été intéressant de l'évaluer sur le territoire

du SCOT sur la base des registres parcellaires graphiques, comme cela est fait pour les composantes anthropiques.

La dynamique des prairies (distinguant prairies permanentes et prairies temporaires d'une durée de 5 ans) devrait être précisée dans le Diagnostic de territoire et dans l'EIE, d'autant qu'une diminution de 1 500 ha de Surface agricole utile (SAU) est mentionnée. Les prairies naturelles constituent un habitat prioritaire d'intervention de la politique ENS en Ile-et-Vilaine et méritent d'être préservées dans les documents d'aménagement du territoire, même si elles sont hors zones humides.

Leur identification dans le SCOT (incluant une cartographie des complexes prairiaux encore existants, particulièrement en lisières forestières, dans les vallées, dans les périmètres de captage et en franges urbaines, et leur intégration comme réservoirs de biodiversité et/ou corridors) est indispensable à leur bonne prise en compte dans les PLU et PLUi, à une traduction opérationnelle de leur préservation. Le soutien à l'élevage basé sur l'herbe, affiché dans le DOO, est très positif.

Les landes sont une des composantes naturelles fortes du Pays de Brocéliande et par réciprocité, le territoire a un rôle majeur à jouer dans la conservation de ce patrimoine commun. Il apparaît nécessaire d'inclure la totalité des landes relictuelles (identifiée dans l'étude Terroïko, pilotée par le Département) dans les réservoirs de biodiversité.

La nature des forêts (feuillus, résineux, mixtes) est précisée dans le chapitre relatif à l'occupation des sols dans l'EIE. Toutefois, il est nécessaire de préciser l'incidence du type de boisement sur le potentiel écologique des milieux forestiers, le stockage de carbone, le risque incendie et la résilience face aux aléas climatiques. Les forêts enrésinées, généralement plus récentes que les forêts de feuillus, stockent moins de carbone en raison de l'acidification des sols qu'elles provoquent. Elles offrent également un habitat moins favorable à la biodiversité forestière et se révèlent plus vulnérables aux attaques sanitaires, aux tempêtes ainsi qu'aux incendies.

À ce titre, il est recommandé de mettre à jour les différents chapitres traitant de ces risques. Le Département d'Ile-et-Vilaine n'est pas doté d'un plan de prévention des risques incendies, mais il existe un plan interdépartemental de protection des forêts et landes contre les incendies, validé en 2024 [https://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/pipfci\\_2024-2033\\_rapport\\_2024-01-30\\_vfcharte.pdf](https://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/pipfci_2024-2033_rapport_2024-01-30_vfcharte.pdf). Il semble nécessaire d'inclure, comme prescription dans le DOO, les communes concernées par des bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L. 132-1 et L. 133-1 du code forestier (arrêté préfectoral du 6 février 2024) et se traduire dans le règlement graphique des documents d'urbanisme, les zonages informatifs des obligations légales de débroussaillage.

Le soutien à une sylviculture durable intégrant la fonctionnalité des écosystèmes forêts, apparaissant dans le DOO, est fondamental pour concilier les fonctions de production, l'accueil de la biodiversité et du public.

Ainsi, afin de répondre aux ambitions affirmées en matière de préservation de la trame verte, il est essentiel d'inscrire ces objectifs parmi les enjeux du territoire dans le PAS, et de les décliner de manière concrète dans le DOO, sous forme de prescriptions opérationnelles :

- La préservation des prairies naturelles comme support de production, de biodiversité, de préservation des sols et de la ressource en eau, au-delà des zones humides, dans les zones inondables, les périmètres de captage rapprochés et élargis, en franges urbaines et forestières, au droit des complexes prairiaux encore existants. Intégration de ces complexes comme réservoirs de biodiversité et/ou corridors. Préservation par leur classement comme éléments protégés au titre de la loi paysage L151-23 dans les PLU / PLUi.

- La préservation et la restauration des landes (pas uniquement dans les massifs forestiers) par leur classement comme éléments protégés au titre de la loi paysage L151-23 dans les PLU / PLUi.
  - La préservation du maillage bocager par leur classement, dans les PLU / PLUi, en EBC pour les éléments les plus remarquables et en éléments protégés au titre de la loi paysage L151-23 pour les autres.
- La trame bleue :

La description de la trame bleue est précise et inclut une approche qualitative.

Pour répondre à l'objectif de préservation et de restauration des zones humides et des cours d'eau, traduit dans le PAS et le DOO, il est préconisé d'ajouter dans l'orientation « 3E I Gérer de manière raisonnée le cycle de l'eau, améliorer la qualité de la ressource et des milieux humides » du DOO, les prescriptions suivantes :

- Traduire les dispositions réglementaires de protection applicables aux zones humides conformément aux prescriptions des SAGEs en vigueur en adoptant la démarche Éviter, Réduire, Compenser :
- Éviter en priorité la destruction et la dégradation des zones humides.
- Réduire et limiter les impacts, s'ils n'ont pu être évités en recherchant les solutions les moins impactantes.
- À défaut et à titre exceptionnel, prévoir des mesures compensatoires répondant aux conditions définies par le SAGE Vilaine.
- Toutes les zones humides identifiées font l'objet d'une protection représentée par une trame spécifique dans le règlement graphique des documents d'urbanisme.
- Toutes les complexes prairiaux au droit et en périphérie des cours d'eau, des zones humides et des périmètres de captage sont classés en éléments protégés au titre de la loi paysage L151-23.
- Les périmètres d'alimentation de captage et les secteurs présentant des érosions de sols marqués sont identifiés dans les zones préférentielles de restauration (ZPR), la conversion des terres labourables en prairies et/ou les cultures sans intrants (agriculture biologique) et le dédrainage seront activement soutenus.

- Les trames verte, bleue et noire en zone urbaine :

L'objectif « Améliorer la perméabilité écologique des espaces urbains : renforcer la végétalisation des espaces urbains » du DOO est très pertinent. Au-delà de l'utilisation des clôtures perméables à la faune en matériaux naturels, les projets d'aménagement devraient systématiquement inclure la préservation stricte des corridors écologiques existants, la végétalisation des espaces par des espèces locales\* et des vivaces non invasives, (pas uniquement sur les transitions espaces publics / espaces privés), la préservation et l'accueil de la faune liée au bâti (hirondelles, chauve-souris...) via un diagnostic avant travaux et des installations dédiées, la limitation de l'éclairage public en l'ajustant aux besoins réels (trame noire non traitée dans le SCOT). Ces ambitions devraient apparaître dans le DOO comme prescriptions pour les nouveaux projets et les espaces publics, et comme recommandations dans le reste de la matrice urbaine. Un coefficient de biotope pourrait être fixé pour les aménagements inscrits dans des corridors à préserver ou en zones préférentielles de renaturation (ZPR).

*\*Les espèces non indigènes, présentées comme adaptées aux changements climatiques, seront potentiellement les futures espèces invasives. Mieux vaut miser sur la diversité génétique intraspécifique.*

- Les énergies renouvelables :

La production d'une énergie décarbonée et renouvelable est un impératif, il est toutefois demandé que ces infrastructures ne soient pas implantées dans les ENS, et plus largement dans les milieux remarquables tels que les réservoirs de biodiversité, d'où la nécessité de bien identifier ces derniers. Toute implantation doit intégrer outre la qualité paysagère, comme spécifié dans le PAS, les sensibilités écologiques du territoire.

Energie éolienne : Au regard de l'objectif de développer les parcs éoliens, il paraît fondamental d'intégrer à la réflexion les trames essentielles pour les Chiroptères établies par le Groupe mammalogique breton (GMB) (cf. cartes Enjeux Chiroptères – trame), et de ne pas implanter d'éoliennes dans les périmètres à risque excessif pour les chauves-souris (cf. carte Enjeux Chiroptères – risque éolien).

Solaire / Photovoltaïsme : Le Département soutient la volonté d'implanter prioritairement ces infrastructures en toiture, il est recommandé d'ajouter les parkings comme sites préférentiels de PV d'accueil. Dans le DOO, concernant les friches ou « espaces inaptes à l'agriculture [...] ou au développement urbain », il serait pertinent de viser les espaces caractérisées par des installations (plate-forme, bâtiments) et une imperméabilisation forte, et avant sur les friches à caractère naturel (carrières...) qui peuvent accueillir une biodiversité remarquable.

Bois énergie : Le développement de cette filière doit impérativement prendre en compte le potentiel de production, la fonctionnalité de l'écosystème (importance de maintenir des arbres présentant des cavités ou autres dendromicrohabitats, des bois sénescents et morts s'ils ne présentent pas de risque sécuritaire imminent) et assurer le renouvellement de la ressource.

Méthanisation : Il importe de rappeler que le développement de méthaniseurs conduit sur bien des territoires à une diminution des surfaces de prairies naturelles. Ces dynamiques appellent à une vigilance des pouvoirs publics quant au développement de cette filière au-delà du site d'installation (périmètre d'approvisionnement, nature des produits) même pour les méthaniseurs agricoles.

## B. Les chemins de randonnée

Le PDIPR est un outil juridique mis en place par la loi du 22 juillet 1983 relevant de la compétence du Département. La réglementation des itinéraires de randonnée est reprise dans le Code de l'Environnement (Titre VI du livre III, article L361-1 et suivants) qui précise qu'en cas de suppression d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au PDIPR, il doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution qui doit être accepté par le Département. Toute opération publique d'aménagement foncier ou routier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

Aussi, compte-tenu de ces éléments il est demandé d'inscrire le PDIPR comme document de référence, pour la question de la création, aménagement et gestion des chemins de randonnée.

### C. Le paysage

Le diagnostic intègre la description des unités paysagères de l'atlas départemental, complétée par une approche cartographiée de la présence des arbres (forêts et bocage). Les formes urbaines sont également décrites.

Plusieurs problématiques paysagères sont pertinemment abordées, notamment les paysages naturels touristiquement attractifs du territoire, ainsi que l'industrialisation progressive des ambiances par l'addition d'équipements agricoles et énergétiques hors urbanisation.

La question des usages n'est en revanche pas suffisamment détaillée, notamment pour ce qui concerne les usages des paysages de proximité ou paysages « ordinaires », en comparaison des sites naturels touristiques emblématiques.

Il serait utile d'approfondir le diagnostic

- en complétant certaines problématiques (le rôle marquant des très grands silos agricoles dans le paysage est à considérer, les éoliennes ne sont pas nécessairement intégrées partout aux paysages, les usages des paysages emblématiques et du quotidien restent à analyser...)
- en dégagant une analyse paysagère structurelle spatialisée qui semble caractériser le territoire et serait porteuse d'orientations pertinentes. Le caractère fortement naturel du massif forestier, des affleurements de schiste, des landes, à l'ouest du territoire apparaît notamment à mettre en relation avec les axes routiers porteurs de développement (RN12, RN34) et les développements urbains plus importants à l'est, dans l'aire urbaine rennaise.

Ces approfondissements seraient utiles à l'identification des enjeux et des orientations transversaux relevant proprement de l'échelle territoriale du SCoT dépassant les territoires des PLU.

La question fondamentale d'une répartition des ambiances (horizons fortement naturels vs territoires industrialisés), celle de la valorisation des paysages de proximité (vallées, bocages...) aux abords des localités, celle des images données par le territoire (perception depuis les RN), sont autant de sujets justifiant une spatialisation des enjeux paysagers à l'échelle pertinente du SCoT.

Dans le PAS et le DOO, les thématiques paysagères abordées au diagnostic pourraient pertinemment susciter des orientations plus nettes.

Pour ce qui concerne les paysages naturels (emblématiques du territoire mais aussi du Département et de la Région) le SCoT identifie les enjeux du paysage à ceux de l'environnement en privilégiant des orientations justifiées de protection, mais ne saisit pas suffisamment les opportunités de valorisation, en particulier dans le cas des paysages du quotidien éloignés des grands sites naturels mais proches des populations du fait de la structure territoriale.

Au sujet des vallées, l'accent est mis sur la visibilité et la structuration des espaces ouverts. Ces orientations pertinentes seraient utilement complétées par la question des usages (notamment les chemins permettant une expérience de la continuité des vallées et leur accessibilité depuis les territoires habités). Les mêmes compléments seraient à apporter au sujet des lisières forestières.

Le sujet des paysages emblématiques (constitués en partie d'ENS) est abordé sous l'angle de la protection des vues, mais la question nécessite un approfondissement, notamment pour ce qui concerne les perceptions depuis les RN, où la problématique percute celle de l'industrialisation des

abords. C'est ce qu'illustre par exemple le cas emblématique du silo de la Brohinière, élément très marquant du parcours RN12, à l'horizon duquel se détache le massif de Paimpont...

Les risques d'une sur-fréquentation sont exprimés, toutefois le SCoT ne spatialise pas les enjeux du massif de Paimpont, et pourrait développer davantage l'attractivité des paysages quotidiens proches des secteurs habités.

Les enjeux du bocage, profondément emblématique, sont exprimés en lien avec les corridors de la trame verte et bleue, ce qui est justifié, mais ils relèvent également fortement de la qualité paysagère. Une approche structurelle sur la répartition des ambiances, sur l'attractivité des paysages du quotidien, permettrait probablement de définir également une trame paysagère prioritaire croisant et complétant celle des enjeux environnementaux. Enfin, la préservation et le renforcement du bocage semblent des enjeux propres à l'ensemble des territoires ruraux.

Pour ce qui concerne les paysages urbanisés et industrialisés, il manque au document une spatialisation des enjeux, exprimée principalement au sujet des axes routiers.

Des coupures d'urbanisation y sont pertinemment indiquées. Le repérage des vues majeures serait utile, ainsi que l'analyse des effets de coupure et des usages. A Montauban par exemple, le contournement de la RN12 crée une coupure brutale entre la ville et sa forêt...

La question de la qualité paysagère des franges urbaines est justement abordée, le document propose des actions de plantations. A nouveau les usages ne sont pas évoqués, alors que le positionnement de chemins en bord de ville apporte une réelle qualité aux habitants en leur permettant d'accéder à leurs paysages agro-naturels de proximité. Les franges urbaines constituent ainsi des territoires où se justifie une priorisation du renforcement de la maille bocagère.

Le SCoT préconise une densité urbaine moindre en frange urbaine, ce qui est discutable vis-à-vis des enjeux de préservation des terres, mais aussi en contradiction avec l'objectif de valorisation paysagère : la présence des arbres permet d'intégrer une certaine densité, également justifiée par l'attractivité des franges urbaines si elles sont traitées qualitativement.

Les composantes « industrielles » du paysage (silos, méthaniseurs, grandes stabulations, éoliennes, panneaux photovoltaïques...) sont nombreuses et en progression. L'échelle du SCoT est pertinente pour proposer une répartition spatialisée des ambiances et des enjeux, ménageant les polarités et des trames naturelles emblématiques du territoire, et pour détailler les conditions d'inscription paysagère qui permettraient de consolider une caractérisation du territoire et sa singularité attractive.

La plupart des enjeux paysagers sont reportés à l'échelle des PLU et PLU-i, bien qu'ils relèvent de celle du territoire du SCoT de façon transversale.

La structure des ambiances, les vallées, les axes routiers, les vues lointaines, la répartition et les modalités d'inscription paysagère des composantes industrielles, les usages des paysages emblématiques ou quotidiens, sont autant de sujets paysagers qui, avec d'autres, justifient nettement une traduction spatialisée et détaillée à l'échelle du SCoT, qui en énonce pourtant pertinemment les problématiques.

## **II. Aménagement :**

### **A. Les infrastructures :**

Le diagnostic et les propositions faites par le SCOT en matière d'infrastructures routières et de déplacements alternatifs à la voiture individuelle sont globalement conformes à la politique

départementale notamment à la stratégie mobilités départementale adoptée en session le 19 mars 2025 visant à mailler le territoire breillien de points nœuds multimodaux. Ce maillage évolutif proposé par le Département aux intercommunalités est identifié à ce stade dans les propositions faites par le SCOT.

Le Département souhaite attirer l'attention du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande sur quelques points :

- En lien avec le diagnostic du SCOT :
  - La déviation ouest de Bréal-sous-Montfort indiqué comme réalisé en 2023 ou 2024 dans le Diagnostic du SCOT est à ce jour soumis au moratoire départemental sur les projets routiers et n'est pas réalisé à ce jour.
  - Les projets d'infrastructures cyclables à l'étude portés par le Département ne sont pas identifiés dans le diagnostic des aménagements cyclables à venir pour les liaisons suivantes :
    - Pleumeleuc- Bédée-Montfort gare
    - Gare Montauban-de-Bretagne/Saint-Méen-Le-Grand
    - Plélan-le-Grand/Paimpont
- En lien avec le Document d'Orientation et d'Objectifs
  - Ce document fixe un objectif de développement de l'intermodalité des gares, arrêt de car et aires de covoiturage, ce qui s'inscrit pleinement dans le cadre de la stratégie mobilité départementale. Aucun site n'est identifié dans ce cadre à Treffendel. Toutefois, le développement d'un point nœud multimodal au centre de cette commune a été proposé au Département par Brocéliande Communauté et acté dans le cadre de l'élaboration des Pactes des mobilités Locales. Par ailleurs, l'aire de covoiturage de la gare de Treffendel fera l'objet d'une étude visant à renforcer son intermodalité, dans le cadre d'un projet mené par Rennes Métropole et cofinancé par le Département.
  - Le projet de SCOT vise l'aménagement d'itinéraires cyclables sécurisés. Le Département a défini un guide précisant les conditions de développement des infrastructures permettant de garantir la sécurité de l'ensemble des usagers. Ces prescriptions d'aménagements en faveur des modes actifs sont à respecter le long des routes départementales.
  - Le SCOT vise à consolider le maillage d'itinéraire de randonnée pédestre, cyclable et équestre. La dénomination de certaines véloroutes de la carte page 19 est erronée :
    - La Véloroute désignée V6 sur le DOO est la véloroute départementale VD 6
    - La Véloroute désignée V 4 sur le DOO est la véloroute départementale VD 7

#### B. Les bâtiments départementaux :

La réalisation de projets bâtimentaires structurants pour le maintien et le développement des compétences portées par le Département peut impacter les emprises foncières et le ZAN comme le futur Centre d'Incendie et de Secours d'Irodouër.

#### C. L'habitat

Il est à souligner que le SCOT du pays de Brocéliande ne précise pas les attentes envers les PLH concernant les cibles chiffrées permettant d'atteindre les objectifs visés en matière de diversification de l'offre de logements afin de répondre aux besoins, notamment des publics jeunes, en perte



d'autonomie ou en précarité qui nécessitent des solutions d'habitat adaptées. De même, aucun objectif clair n'est défini en ce qui concerne le type de produits, le type de logements locatifs sociaux et la taille des logements attendus.

En outre, les enjeux de rénovation des logements pour répondre aux défis de la transition énergétique et de lutte contre la précarité énergétique gagneraient à intégrer les enjeux d'adaptation au vieillissement et de résorption du mal logement dans une approche globale, au regard des défis à venir en la matière.

Il est à souligner la trop faible part de logements locatifs sociaux dans le parc existant du territoire qui invite à fixer un objectif minimum de production de ce type de logement plus ambitieux, notamment sur les pôles structurants.